

Un théologien “hétérodoxe” condamné

Author : Rédaction RC

Categories : [Dissidents, contestataires et francs hérétiques](#)

Date : 24 mars 2007

Ancien prêtre réduit à l'état laïc, Daniel Maguire a toutefois pu continuer à enseigner la théologie morale à la Marquette University (Milwaukee, Wisconsin). Cette université privée fondée par les Jésuites en août 1881 (elle a célébré l'an passé le 250ème anniversaire de sa création), et toujours dirigée par eux, tire son nom du fameux Jésuite français, le Père Jacques Marquette (1637-1675), missionnaire et explorateur en Amérique du Nord.

Daniel Maguire y enseigne donc depuis le début des années 1970, malgré ses positions “pro-choice”, c'est-à-dire pro-avortement.

Le 19 juin de l'an passé, Maguire faisait parvenir à tous les évêques des États-Unis deux brochures intitulées respectivement *The Moderate Roman Catholic Position on Contraception and Abortion* (La position catholique modérée sur la contraception et l'avortement) et *A Catholic Defense on Same-Sex Marriage* (Une justification catholique du mariage homosexuel).

Comme le sous-entendent explicitement les titres de ces deux brochures, il s'agissait, pour ce professeur de théologie morale (!) d'affirmer des thèses radicalement opposées à la doctrine catholique, au motif que les “catholiques” exprimaient des vues

divergentes sur les questions de l'avortement, de la contraception ou du “mariage” homosexuel.

Lors de sa réunion des 20 et 21 mars, le Comité administratif de la Conférence des évêques des États-Unis (United States Conference of Catholic

Bishops/USCCB) a adopté une déclaration de son Comité doctrinal intitulée *Statement Concerning Two Pamphlets*

Published by Professor Daniel Maguire (Déclaration relative à deux brochures publiées par le professeur Daniel Maguire). « Les opinions erronées »

de Maguire sur la contraception, l'avortement et le mariage homosexuel, souligne la Déclaration, « ne doivent pas être

confondues avec la foi et l'enseignement moral de l'Église catholique (...) C'est une grave erreur (...) que de prétendre que l'enseignement du Pape et des évêques ne représente qu'une seule voix

parmi beaucoup d'autres voix légitimes dans l'Église catholique, toutes rivalisant pour se faire entendre et accepter ». La Déclaration, renvoyant l'auteur et les fidèles au Catéchisme de l'Église catholique, ajoute que « l'enseignement moral de l'Église catholique démontre clairement le caractère erroné

des positions que l'on trouve dans ces deux brochures et leur non fiabilité en tant que guide pour tout catholique qui cherche à connaître et à vivre sa foi ».

Condamnation donc. Mais quant à la sanction... Daniel Maguire ne devrait pas trop s'en soucier

dans l'immédiat car, dans un bref communiqué, la Marquette University, tout en abondant, salva reventia, dans le sens de la Déclaration du Comité doctrinal de l'USCCB, croit devoir soutenir que « Comme citoyen, le Dr. Maguire a le droit d'exprimer ses opinions sur les problèmes actuels. Et

comme professeur titulaire, il possède aussi des droits liés à sa discipline universitaire ». Ce qui revient à soutenir le "droit" à une université catholique d'enseigner une doctrine qui n'est pas catholique... « Cela fait 35 ans que Marquette défend ma liberté d'universitaire » précise Maguire, c'est-à-dire soutient, dans le cadre d'une université officiellement catholique, un enseignement publiquement non catholique !

Si la Marquette University n'est pas disposée à remercier ce professeur, et si l'USCCB est incapable de l'imposer, alors c'est à Rome de parler.